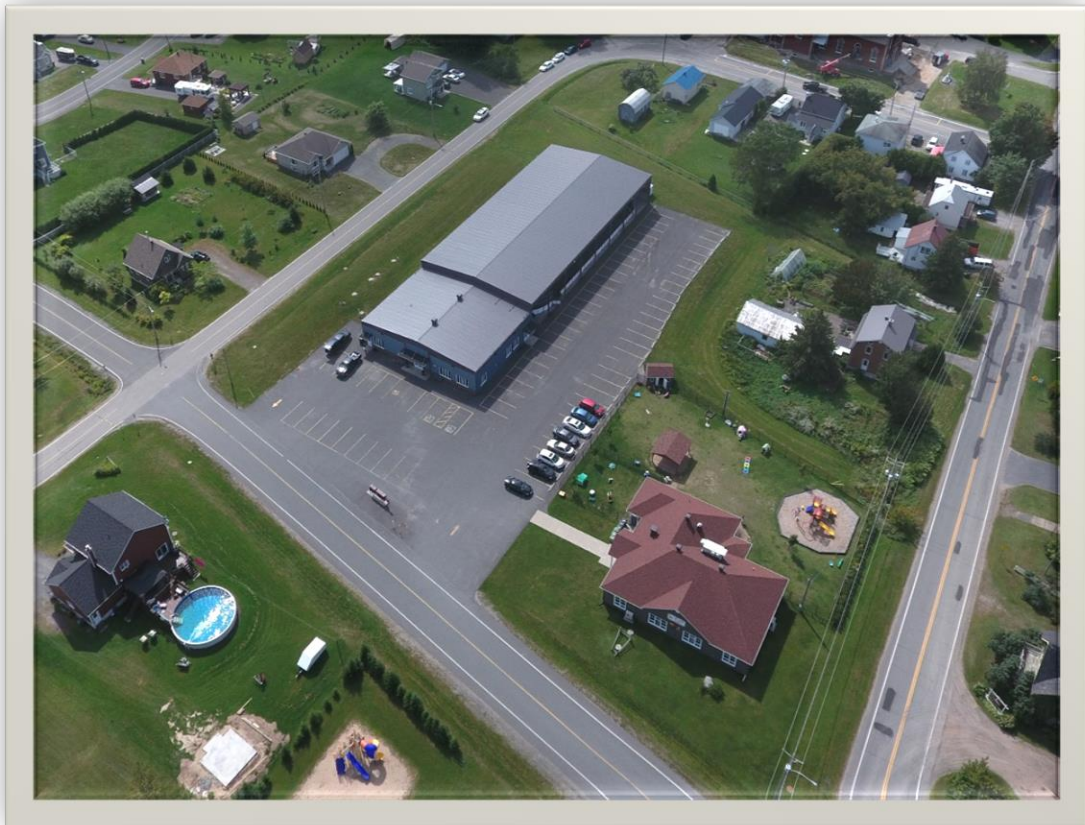


RAPPORT ANNUEL 2023

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE



JANVIER 2024

Préparé par
Julie Roberge,
Greffière-trésorière

RAPPORT ANNUEL 2023

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Une politique sur la gestion contractuelle a été adoptée par le conseil municipal le 13 décembre 2010 aux termes de la résolution numéro 5672-1210, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (P.L. 122), la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le 14 janvier 2019, le Règlement numéro 171-0119 sur la gestion contractuelle. Le Règlement numéro 194-0621, adopté le 21 juin 2021, est venu ensuite modifier le Règlement numéro 171-0119 afin de prévoir des mesures pour favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique. La version administrative du Règlement sur la gestion contractuelle mise à jour a été publiée sur le site Internet de la Municipalité de St-Rosaire au www.strosaire.ca, sous l'onglet Vie municipale/règlements municipaux.

Le Règlement portant sur la gestion contractuelle prévoit, entre autres, les règles d'adjudication suivantes :

- Au moins 25 000 \$ et de moins de 121 200 \$:
 - Appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ;
 - Contrat conclu de gré à gré :
 - ♦ avec rotation des fournisseurs;
 - ♦ avec sollicitation auprès de fournisseurs;
 - ♦ avec fournisseur unique.
- 121 200 \$ et plus : Appel d'offres public

Il est à préciser qu'en vertu du Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci, entré en vigueur le 7 octobre 2022, le seuil d'appel d'offres public est passé de **105 700 \$ à 121 200 \$**.

2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Aucune modification n'a été apportée au Règlement depuis son entrée en vigueur.

3. ADJUDICATION DES CONTRATS

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles: le contrat conclu de gré à gré, avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

RAPPORT ANNUEL 2023

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et règlementaires applicables.

La municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour annuellement sur son site Internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$.

Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à www.strosaire.ca, sous l'onglet Appel d'offres.

3.1 SOMMAIRE DES CONTRATS OCTROYÉS DONT LE MONTANT EST SUPÉRIEUR À 25 000\$

• Construction et pavage Boisvert	250,000 \$	Appel d'offres public
• Dom construction inc.	76,563 \$	Sur invitation
• Les Services EXP inc.	120,275 \$	De gré à gré
• Harca Excavation Inc.	1,026,447 \$	Appel d'offres public
• La Sablière de Warwick	39,638 \$	Sur invitation
• Marius Marcoux & Fils Inc.	32,119 \$	De gré à gré
• Philippe Gosselin & ass. Ltée	42,319 \$	De gré à gré
• Les Pompes Garand Inc.	87,336 \$	Sur invitation
• Sel Warwick Inc.	32,712 \$	Sur invitation

Les montants indiqués représentent le coût brut, incluant les taxes.

4. MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la Municipalité, tels que :

- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées et selon la nature des non-conformités, peuvent être rejetées;
- Les vérifications au registre des entreprises du Québec (REQ) et au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sont réalisées avant l'octroi des contrats;

RAPPORT ANNUEL 2023

- Les directives de changements, les dépassements de coûts et autres modifications aux contrats sont autorisés lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial, n'en changent pas la nature et portent sur des éléments qui ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi. Ces modifications de contrats sont autorisées selon le montant de la dépense supplémentaire, par le niveau décisionnel prévu au règlement de délégation de pouvoir ou par le Conseil municipal, selon les montants.

5. ROTATION DES FOURNISSEURS

Lors de l'attribution de contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public, la Municipalité favorise l'alternance entre les fournisseurs potentiels.

6. PLAINTES

En 2023, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

7. SANCTIONS

En 2023, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Julie Roberge
Greffière-trésorière

Déposé à la séance du conseil municipal le 12 février 2024